



Règlement RV-2009-08-79 modifiant le Règlement RV-2008-07-38 décrétant des travaux de construction de rues et de réaménagement de la sortie 305 de l'autoroute Jean-Lesage (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Travaux et emprunt »

L'article 1 du Règlement RV-2008-07-38 décrétant des travaux de construction de rues et de réaménagement de la sortie 305 de l'autoroute Jean-Lesage (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de la lettre «A» par «A-1» et de la lettre «B» par «B-1»;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de la lettre «A» par «A-1», de la lettre «B» par «B-1» et de la lettre «C» par «C-1»;
- 3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du montant de «6 800 000 \$» par le montant de «7 550 000 \$».

2. Modification de l'article 2 « Taxe spéciale générale »

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du pourcentage de «57,6 %» par un pourcentage de «62,6 %».

3. Modification de l'article 3 « Taxe spéciale de secteur »

L'article 3 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du pourcentage de «40,3 %» par un pourcentage de «35,5 %»;
- 2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de la lettre «D» par «D-1»;
- 3° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de la lettre «E» par «E-1»;
- 4° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, du pourcentage de «1,1 %» par un pourcentage de «0,9 %»;
- 5° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de la lettre «F» par «F-1».

4. Modification de l'article 5 « Contribution ou subvention »

L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5. Contribution ou subvention

Le conseil approprié toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période durant laquelle la subvention est versée si cette période est moindre que le terme décrété par le présent règlement.

Les deux premiers alinéas ne s'appliquent pas aux contributions versées par le gouvernement du Québec en vertu des ententes numéros 66-310 et 66-362 portant sur le réaménagement de la sortie 305 de l'autoroute Jean-Lesage, lesquelles sont appropriées au paiement d'une partie de la dépense qui autrement serait assumée par les contribuables visés par l'article 2 du présent règlement. ».

5. Remplacement des annexes

Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes «A», «B», «C», «D», «E» et «F» par les annexes «A-1», «B-1», «C-1», «D-1», «E-1» et «F-1» jointes au présent règlement.

Adopté le 22 juin 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 AOÛT 2009